

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 31 mai 2021**  
~~~~~

**ABATTEMENT EXCEPTIONNEL COTISATIONS 2021**  
**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 31 mai 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 19 mai 2021.

Étaient présents ou représentés

M. René GARRO, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR - M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Agnès CONSTANT à Mme Béatrice FERNANDO, M. Henry MARTINEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Bernard GOUZIN à M. Claude CARCELLER, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN.

Excusés

Mme Christine SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-10 en vertu duquel seul l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est compétent dans la fixation des tarifs ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative en matière de construction, entretien et fonctionnement de l'Ecole de musique intercommunale ;*

*VU la délibération n°2617 du Conseil communautaire du 31 mai 2021 adoptant les droits d'inscription et les cotisations de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022 ;*

CONSIDERANT le contexte exceptionnel lié à la propagation du virus Covid19 et les mesures sanitaires liées (périodes de confinement, limitation de l'accès aux lieux d'enseignement artistique aux seuls élèves mineurs, pratiques vocales et collectives dégradées),

CONSIDERANT que malgré une adaptation permanente pour maintenir l'enseignement proposé par l'école de musique intercommunale et une véritable mobilisation de l'équipe enseignante pour entretenir un lien régulier avec les élèves en organisant notamment un suivi pédagogique à distance durant l'année scolaire 2020-21, l'offre pédagogique et artistique a tout de même été bouleversée, et ne peut être assimilée à une année d'enseignement en présentiel, avec toutes les dynamiques et propositions d'actions généralement développées,

CONSIDERANT aussi, qu'il est proposé d'appliquer un abattement de 20% sur les cotisations du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020-2021 pour l'ensemble des élèves inscrits à l'Ecole de musique intercommunale,

CONSIDERANT parallèlement, que les élèves adultes n'ayant pu participer aux pratiques collectives depuis le 15 octobre 2020, il est proposé, dans le cadre de leur réinscription en 2021-22, de leur attribuer le report des cotisations versées pour ces pratiques collectives (soit 30 euros de droits d'inscription, complétés le cas échéant de 30 euros de frais de scolarité),

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'appliquer un abattement de 20% sur les cotisations du troisième trimestre de l'année scolaire 2020-21 pour l'ensemble des élèves de l'Ecole de musique intercommunale,
- de reporter sur 2021-22 et pour les élèves adultes, les cotisations déjà versées dans le cadre des pratiques collectives (soit 30 euros de droits d'inscription, complétés le cas échéant de 30 euros de frais de scolarité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes utiles et relatifs à cette délibération.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2618 le 2 juin 2021  
Publication le 2 juin 2021  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 2 juin 2021  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210531-3463-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO